

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-huit, le 17 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	25 puis 26	31 puis 32	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Mayder FACIONE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Joël LALOYAU – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY – Marie-Véronique CHARPENTIER (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) – Philippe GORRON – Walter GARCIA – Christine JUIN – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN) – Danielle BALLANGER. <i>Monsieur Jean-Marc NEAUD, arrivé à 18h05, n'a pas participé à la première délibération (n°2018-04-05).</i>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Gilbert BERNARD – Robert BABAUD – Danièle JOLLY.			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET – Jean-Marie TARGE (excusé) – Emmanuel DEVAUD – Fanny BASTEL – Jean-Pierre SECQ (excusé) – Younes BIAR – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.			
Étaient invités et présents :			
Monsieur Joël DULPHY, personne qualifiée.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Cécile PHILIPPOT – Alcidie PIOT – Christian MECHIN – Lydia JADOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 19 avril 2018 Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE			
Convocation envoyée le :			
11 avril 2018			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
11 avril 2018			

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 20 février 2018.

II - ENVIRONNEMENT

II.1 Plan Climat-Air-Energie Territorial – Lancement et déroulement de la démarche d'élaboration.

III - CULTURE

III.1 Réseau des bibliothèques – Convention de coopération entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Tonnay Boutonne pour l'intégration de la médiathèque à Genouillé.

III.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2018 – 2019.

III.3 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2018 – 2019.

III.4 Action culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

III.5 Tarification pour l'accès à l'action culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal.

IV - SPORT

IV.1 Plans d'organisation de la surveillance et des secours des piscines communautaires à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devisse (Vandré).

IV.2 Piscines – Convention d'occupation du domaine public des piscines communautaires et fixation du montant des redevances pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs saisonniers.

V - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Saint Gilles Saint Georges du Bois – Rue des Chateliers – Saint Georges du Bois – Autorisation de signature de la convention avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour le transfert de propriété des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VI.1 Parc d'Activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain. **Objet retiré**

VI.2 Parc d'Activités économiques du Fief Girard (Est) – Le Thou – Vente d'un terrain.

VI.3 Parc d'Activités économiques du Fief Girard (Est) – Le Thou – Vente d'un terrain.

VI.4 Parc d'Activités économiques Le Cluseau – Vouhé – Signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement.

VI.5 Rétrocession à la Communauté de Communes d'un terrain au Fief de la Pointe à Landrais.

VI.6 Rétrocession à la Communauté de Communes d'un terrain au Fief Magnou à Forges.

VII - RESSOURCES HUMAINES

VII.1 Modification du tableau des effectifs.

VII.2 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – mise à disposition d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe auprès de l'Association « Orchestre d'Harmonie Surgères » – Information.

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 20 février 2018. (Délibération n°2018-04-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du mardi 20 février 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - ENVIRONNEMENT

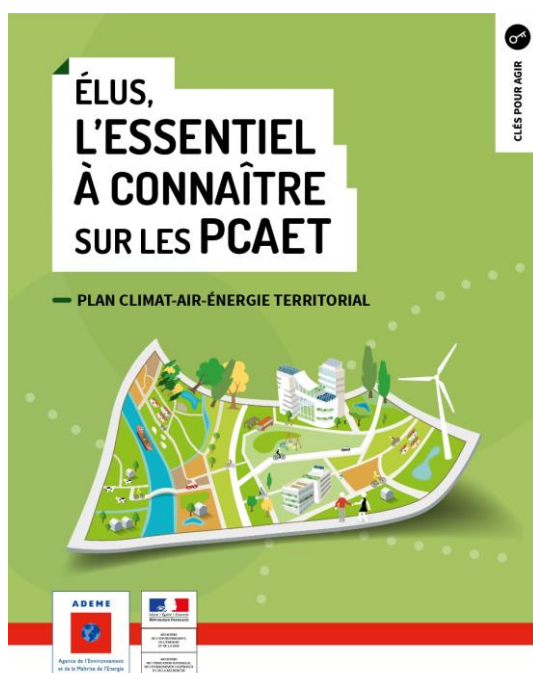
II.1 Plan Climat-Air-Energie Territorial – Lancement et déroulement de la démarche d'élaboration.

(Délibération n°2018-04-06)

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

Considérant la réalisation en 2017 des diagnostics « Énergies et gaz à effet de serre » et « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique » de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole à Madame Cécile PHILIPPOT pour la présentation du projet (déroulement, partenariat, plans de communication).



Élus, L'essentiel à connaître sur les PCAET

Plan climat-air-énergie territorial

Découvrez en quelques pages les grandes lignes
de l'évolution réglementaire des plans climat



Du Plan Climat-Énergie Territorial au Plan Climat-Air-Énergie Territorial : que prévoit la loi ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

→ PCAET, LE NOUVEAU CADRE

C'EST
QUOI ?

Le **PCAET** est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

La mise en place des **PCAET** est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon (article 188 de la LTECV).

PAR
QUI ?

OÙ /
AVEC
QUI ?

Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel **tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...)** sont mobilisés et impliqués.

Le **PCAET** est mis en place pour une durée de 6 ans. Les échéances d'application sont différentes selon la taille de l'EPCI, laissant plus de temps aux nouveaux porteurs :

POUR
QUAND ?

EPCI à fiscalité propre	Échéance
EPCI de plus de 50 000 habitants*	avant le <u>31 décembre 2016</u>
EPCI de plus de 20 000 habitants**	avant le <u>31 décembre 2018</u>

* existants au 1^{er} janvier 2015

** existants au 1^{er} janvier 2017

Les objectifs nationaux inscrits
dans la LTECV à l'horizon 2030 :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie



PAGE 4

Elus, l'essentiel à connaître sur les PCAET

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Cécile PHILIPPOT** indique que la collectivité doit avoir réalisé le PCAET avant le 31 décembre 2018. Les Communautés qui avaient déjà fait un PCET, doivent ajouter le volet « Air ». La plupart des EPCI ont commencé, mais n'auront pas fini à la fin de l'année. Financièrement, il n'y a pas de sanctions prévues pour le moment si la collectivité n'a pas fini son PCAET.

Pour rappel, au vu du rapport de l'AREC, il semble que le territoire Aunis Sud a de bonnes chances d'arriver à avoir sa proportion d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Mais, il faut aussi diminuer la consommation d'énergie totale.

Élus, saisissez toutes les opportunités d'un PCAET

→ DE MULTIPLES BÉNÉFICES

Pour votre collectivité :

- **Allègement des dépenses** : optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique.
- **Nouvelles ressources financières** : par l'exploitation des énergies renouvelables.
- **Reconnaissance de l'exemplarité** de la démarche climat-air-énergie de votre collectivité à l'échelle nationale, voire européenne.

Pour vos habitants :

- **Réduction des charges d'énergie des ménages et amélioration du confort** : lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat.
- **Bénéfice santé** : amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit.
- **Une meilleure qualité de vie** : végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé.

Pour votre territoire :

- **Meilleure maîtrise énergétique** : en soutenant les énergies renouvelables, et en exploitant les ressources locales (biomasse...).
- **Vers une dynamique de l'économie locale et de l'emploi** : création d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières, notamment « bâtiment » et « énergie ».
- **Un territoire moins vulnérable au changement climatique** : anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et équipements.
- **Un territoire plus attractif** : valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques.

→ LE RÔLE DÉTERMINANT DES COLLECTIVITÉS

Par leurs décisions :

- **15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales**, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...).
- **50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations** en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

Par leur proximité avec les acteurs locaux :

- Pour **agir avec eux** via des actions multipartenariales.
- Pour **engager une action résolue et continue** et faire évoluer les comportements au quotidien.

Par leur exemplarité :

- Elles sont **moteur de changement** sur leur territoire.
- Elles sont **garantes dans la durée des engagements** pris.



→ DES COLLECTIVITÉS S'ENGAGENT



Lorient Agglomération a mis en place un service de **Conseil en énergie partagé (CEP)**, pour les communes de moins de 10 000 habitants de son territoire. Celles-ci bénéficient de l'accompagnement d'un conseiller pour la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine et le développement des énergies renouvelables.
www.cep-bzh.org

L'opération « **Familles à énergie positive** » de **Limoges Métropole** a permis à ses participants d'obtenir une économie moyenne de 200 euros/an sur la facture d'énergie et ce, sans investissement.
www.limoges.familles-a-energie-positive.fr



La Commune nouvelle du Mené (près de 6 500 habitants) a dédié son parc d'activités à un **pôle de compétence « énergies renouvelables et économies d'énergie »**.
www.ccmene.fr rubrique « Pôle Énergie »

La Communauté d'Agglomération de Tours a lancé une opération de récupération des invendus de supérettes par une **camionnette « Anti-Gaspi »**. Résultats en 2014 : collecte de 110 tonnes (soit l'équivalent de 220 000 repas redistribués et 380 000 euros en valeur) sur 9 petites et moyennes surfaces et des « drives ».
www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/384



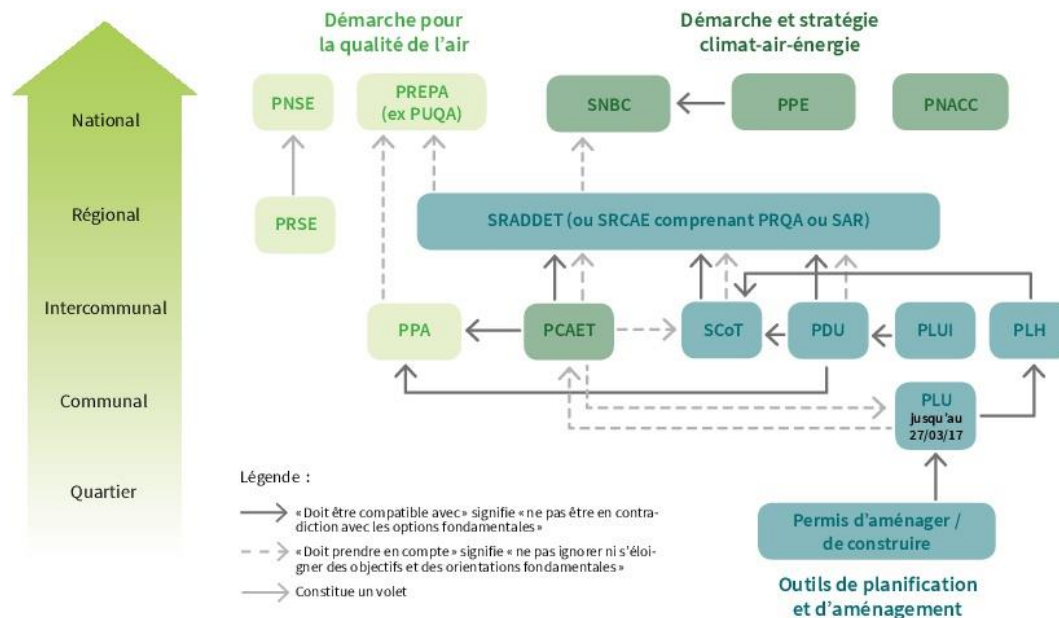
Le Pays Ternois a mis en place une **Charte d'engagements des partenaires Clim'Agri** 2014-2017. Celle-ci permet de mieux mobiliser et sensibiliser le monde agricole (professionnels, institutionnels, partenaires).
www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/437

Le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a créé le défi « **Au boulot à vélo** » pour inciter à l'usage du vélo sur le trajet domicile-travail. Édition 2014 : 13 structures participantes, 165 salariés pédaleurs, 6 645 km parcourus à vélo, 1 130 kg de CO₂ évités.
www.auboulotavelo.eu - www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/198



Comment positionner le PCAET ?

→ AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION



Glossaire des sigles

PNSE	Plan National Santé-Environnement
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PREPA	Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques
PRSE	Plan Régional Santé-Environnement
PUQA	Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
SNBC	Stratégie Nationale Bas-Carbone
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

À retenir :

- Le **PCAET** doit prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone.
- Le **PCAET** doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou le Schéma d'Aménagement Régional valant SRCAE.
- Le **PCAET** doit être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (qui remplacera à terme le SRCAE) et prendre en compte ses objectifs (hors Île-de-France, Corse et outre-mer).

Exemple

Élaboration d'un PLU Facteur 4 - Brest Métropole Océane (216 000 habitants). Une démarche novatrice d'articulation entre 4 outils réglementaires de planification : PLH, PDU, PLUi, et PCET.

www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/158/elaboration-d-un-plu-facteur-4-pour-une-metropole-plus-durable



→ AVEC LES AUTRES DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Agenda 21

Projet de territoire visant à prendre en compte le développement durable dans les politiques et les projets d'une collectivité.

Articulation PCAET et Agenda 21 :

Si un Agenda 21 existe déjà dans la collectivité, le PCAET permet de rendre sa partie « climat-air-énergie » plus opérationnelle. Sans Agenda 21 préexistant, le PCAET peut constituer le premier volet opérationnel d'un futur Agenda 21. Il en constitue le volet climat-air-énergie.



Cit'ergie

Outil de management et label qui distingue la performance des politiques « climat-air-énergie » des collectivités territoriales.

Articulation PCAET et Cit'ergie :

La démarche Cit'ergie peut structurer la réalisation d'un PCAET, mais elle peut également faire partie de sa mise en œuvre. Elle permet d'identifier les objectifs à atteindre, de structurer un programme d'actions, d'en suivre la mise en œuvre et de l'évaluer.



Climat Pratic

Outil d'aide à l'élaboration et à la mise en place d'une politique « climat-air-énergie » ou d'un plan climat pour les territoires ruraux.

Articulation PCAET et Climat Pratic :

Climat Pratic peut permettre de définir une stratégie et un programme d'actions « climat-air-énergie ». Il sert également à faire un bilan des actions réalisées dans l'année.



Convention des Maires

Engagement de collectivités dans la mise en œuvre des objectifs européens en termes de climat et d'énergie sur leur territoire.

Articulation PCAET et Convention des Maires :

La Convention des maires peut permettre d'aider à la définition des objectifs du PCAET, à la construction du programme d'actions et à la structuration du dispositif de suivi et d'évaluation.



TEPCV (Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte)

Territoires de la transition énergétique et écologique, **lauréats de l'Appel à projets** du Ministère de l'écologie, de l'environnement et de la mer.

Articulation PCAET et TEPCV :

La subvention TEPCV peut être utilisée pour la mise en œuvre des actions du PCAET.



TEPOS (Territoires à Énergie Positive), la démarche TEPOS, animée par le CLER

Territoires ruraux engagés pour la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Articulation PCAET et TEPOS :

La démarche TEPOS aide à la définition des objectifs énergétiques et peut alimenter le programme d'actions du PCAET.





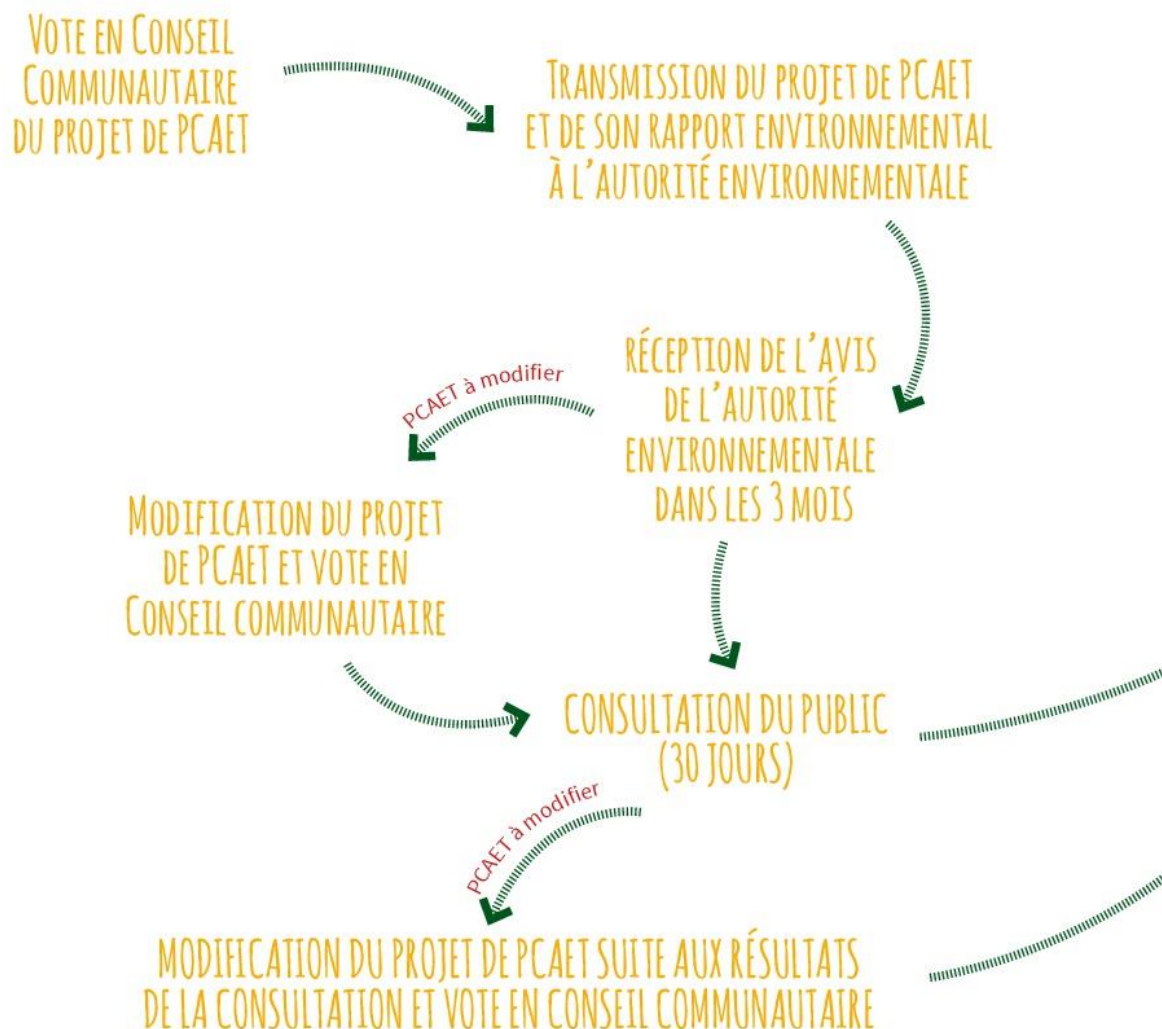
Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Cécile PHILIPPOT** fait savoir que la Communauté de Communes Aunis Sud a passé les étapes 1 et 2, l'an dernier. En effet, ont été réalisés le diagnostic vulnérabilité et le diagnostic GES production d'énergies renouvelables. Il reste le diagnostic « Air », donc la Communauté de Communes a adhéré à ATMO pour un accompagnement sur cette question.

La Communauté de Communes se fera accompagner par un bureau d'études pour l'étape 3, de façon à être aidée sur la méthodologie, la logistique et la réflexion.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer la longueur des étapes : élaboration, concertation et validation par les différentes autorités.



Comment finaliser, valider et déposer votre PCAET ?

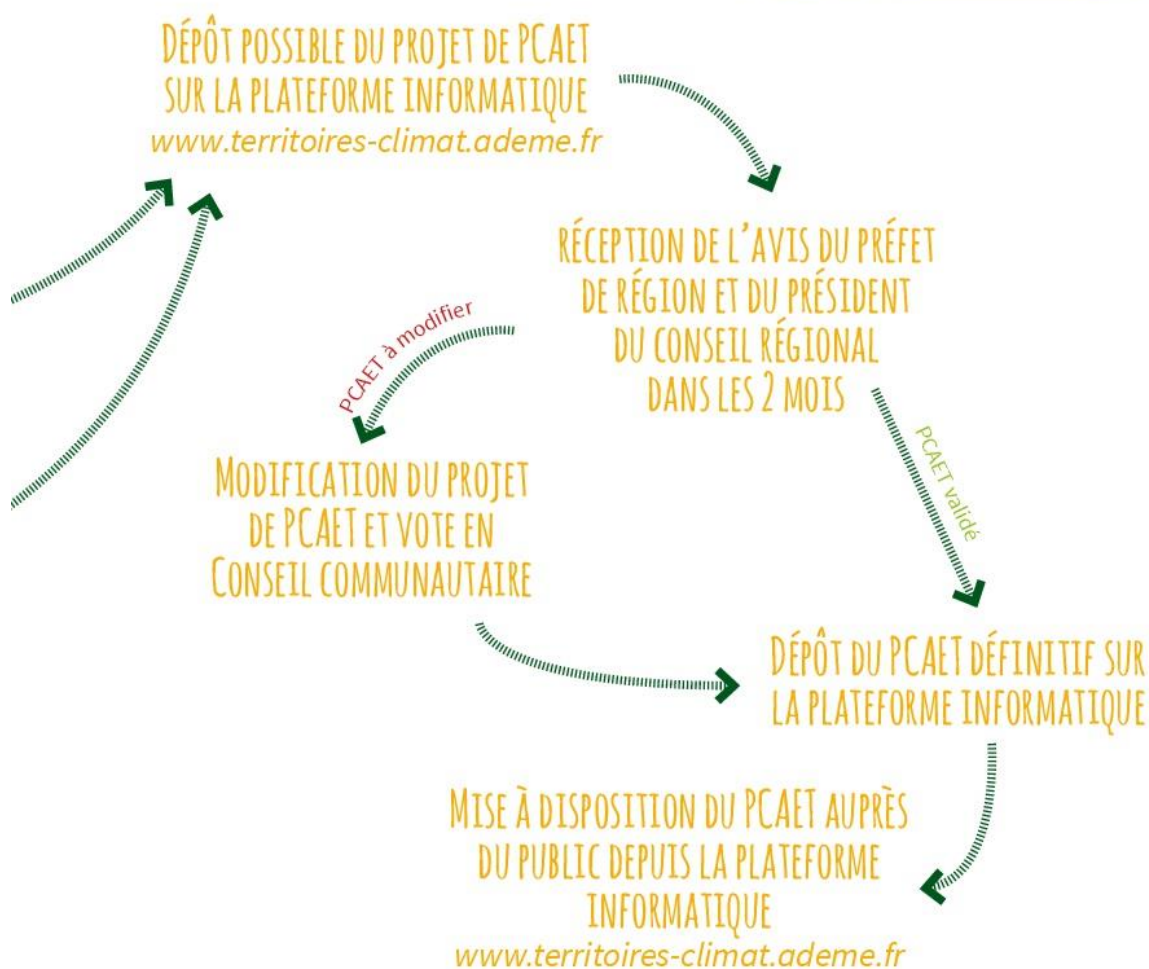


→ LES LIVRABLES ATTENDUS À METTRE À DISPOSITION DU PUBLIC

- Le PCAET finalisé
- Le rapport environnemental et son résumé non technique
- Tout document complémentaire jugé utile par la collectivité (livre blanc de la concertation, document pédagogique de synthèse du plan climat...)

L'évaluation environnement stratégique, de quoi parle-t-on ?

- Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Cette évaluation se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.
- L'évaluation a pour objectif de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre au fur et à mesure la réponse à ces enjeux. Elle ne constitue pas un document ou une étape « à part » mais prend place, via un processus itératif, à chaque étape de l'élaboration du PCAET. À ce titre, elle constitue également un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire.



Pour les collectivités non concernées par le décret ?

Pour les collectivités anciennement « obligées » (communes de plus de 50 000 habitants, départements et régions)

Si les communes de plus de 50 000 habitants, les départements et les régions n'ont plus l'obligation de réaliser un PCAET, ils sont toujours concernés par l'obligation de réaliser, tous les trois ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sur **leurs patrimoines et leurs compétences**. Ce bilan doit être accompagné d'un programme d'actions visant à réduire ces émissions.

Ces collectivités ont pour la plupart de l'expérience et de véritables savoir-faire dans le déploiement de démarches climat-air-énergie. Les dynamiques qu'elles ont engagées seront bien entendu à maintenir et à valoriser.

Pour les EPCI à fiscalité propres de moins de 20 000 habitants

La LTECV a l'ambition de couvrir la plus large partie du territoire français d'une planification climat-air-énergie à travers les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent volontairement mettre en place une stratégie et un programme d'actions climat-air-énergie en prenant appui sur la démarche PCAET.

Ces collectivités peuvent valoriser leurs démarches sur le centre de ressources des démarches climat-air-énergie de l'ADEME. (www.territoires-climat.ademe.fr)

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le guide « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016, collaboration entre l'ADEME et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer. Réf : 8674 : www.ademe.fr/mediatheque
- Visitez le Centre de ressources de l'ADEME : www.territoires-climat.ademe.fr
- Formations ADEME accessibles gratuitement : www.formations.ademe.fr

Pour les élus et directeurs :

- « Les enjeux d'un projet politique de développement durable pour mon territoire »
- « Mobiliser les décideurs autour du plan climat »...

Pour les chargés de mission :

- « Construire, piloter et accompagner un plan climat »
- « Intégrer l'adaptation au changement climatique dans mon plan climat »...

- Pour plus d'informations, contacter votre Direction régionale ADEME (www.ademe.fr/regions) et/ou votre DREAL.

ÉLUS, L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE SUR LES PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central.

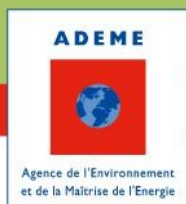
Les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des plans climat à l'échelle de leur territoire en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Ceci implique une organisation et coordination à plusieurs niveaux : avec la région, avec les acteurs socio-économiques du territoire, avec les outils de planification et documents d'urbanisme, avec les démarches de développement durable.

Cette plaquette permet de repérer les évolutions légales des plans climat contenues dans le décret relatif aux PCAET, particulièrement renforcés en termes de contenu et d'objectifs, ainsi que les conditions de mise en œuvre et d'entrée en application.

Elle est relayée de façon plus complète par le guide « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » illustré de nombreux exemples d'initiatives, outils et références méthodologiques et téléchargeable sur ademe.fr ou territoires-climat.ademe.fr.



www.ademe.fr



8832



Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le PCAET poursuit :

- **Un objectif d'atténuation** pour limiter l'impact du territoire sur le climat et réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;

- **Un objectif d'adaptation** pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques en cours, dont les impacts ne pourront plus être intégralement évités même avec des objectifs d'atténuation ambitieux.

Les diagnostics « Énergies et gaz à effet de serre » et « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique » ayant été réalisés en 2017, il propose de lancer la démarche d'élaboration du PCAET qui comprendra, comme le prévoit la loi, outre les diagnostics, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce PCAET sera construit en concertation avec les acteurs locaux du territoire et l'ensemble de la population locale, selon des modalités suivantes :

- Gouvernance : suivi de la démarche par la Commission Environnement (ou un groupe projet qui en serait issu) avec retour régulier au Bureau communautaire,
- Mobilisation de toutes les ressources des organismes pouvant concourir à enrichir le PCAET, gracieusement (Préfectures, DREAL, DDTM, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine...) ou via des conventions (ATMO...),
- Choix d'un bureau d'études pour aider la Communauté à organiser et à mener la démarche d'élaboration et de concertation avec les acteurs locaux (acteurs socio-économiques, associations, ...), par exemple via des ateliers thématiques, et la population via divers moyens numériques et physiques,
- Communication via le journal communautaire, le site Internet voire une lettre spécifique au PCAET, les journaux communaux qui souhaiteront relayer la démarche, la presse locale, etc.,
- Organisation a minima d'une réunion publique pour échanger avec la population, permettant ainsi le partage, la compréhension et l'appropriation du diagnostic ainsi que des actions envisagées en commun, la transmission d'observations et de propositions, etc.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la communication via une lettre spécifique n'est pas arrêtée, cependant ce support utilisé pour le PLUI, a un impact assez conséquent.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose également d'associer le Conseil de Développement de l'Aunis à la construction de ce PCAET.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET se traduira par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Avant son adoption en Conseil Communautaire, le projet de PCAET sera soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional et modifié en cas d'avis défavorable ou demande de modification.

Il sera ensuite évalué en continu, fera l'objet d'un rapport intermédiaire 3 ans après sa signature, et sera révisé tous les 6 ans.

La présente délibération sera adressée aux Préfectures de Département et de Région, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, au syndicat porteur du SCOT, aux chambres consulaires et aux gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie.

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional pourront ainsi transmettre à la Communauté de Communes Aunis Sud, dans les deux mois suivants, les informations utiles à l'élaboration du PCAET dans un porter à connaissance.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette procédure engage la collectivité sur la durée, et que des moyens humains et l'investissement des élus seront nécessaires pour porter ce plan à terme.

Monsieur François GIRARD veut savoir si les actions proposées seront du type incitatif ou coercitif.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Cécile PHILIPPOT** explique que pour que les actions soient coercitives, il faut que cela reste dans la loi. Elle demande à Monsieur François Girard ce qu'il entend par « action incitative ».

Monsieur François GIRARD lui répond « incitatif » comme la loi, avec le soutien de l'ADEME.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Cécile PHILIPPOT** indique qu'il est possible de mettre en place des dispositifs comme par exemple pour l'habitat, des aides pour l'isolation des maisons. Il existe déjà des dispositifs, mais ils sont souvent soumis à des niveaux de revenus. La collectivité peut mettre en place ses propres dispositifs dans une catégorie de logement ou de population qu'elle voudrait viser un peu plus. Les déplacements génèrent aussi de la consommation d'énergie et de pollution. Donc on peut travailler sur la mobilité, avec la vision « polluer moins, consommer moins d'énergie », et éventuellement la production d'une énergie propre sur place.

Monsieur Jean GORIOUX dit que le positionnement du plan dans le schéma présenté précédemment, montre que ce n'est pas un élément isolé dans l'ensemble des productions et des réflexions que les élus ont à mener, mais c'est un élément de l'ensemble du puzzle. Effectivement à travers l'urbanisme, la politique de l'habitat, de l'environnement, du soutien aux énergies renouvelables, l'exemplarité de la collectivité en matière d'énergie, fait partie des actions. Après que cela devienne coercitif, il ignore si un jour les politiques supérieurs en viendront là.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Joël DULPHY** demande si ce document est opposable comme l'a été le SCoT ou le PLUi.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame **Cécile PHILIPPOT** répond qu'il n'est pas opposable au sens du SCoT, mais il faut en tenir compte dans le PLUi. Il y a différents niveaux de prises en compte de conformités. Tous les autres documents ne doivent pas être conformes au PCAET.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande s'il est possible d'avoir un engagement en Territoire à Energie Positive (Tepos) en parallèle ou d'en discuter en même temps parce que c'est aussi une manière d'avancer sur le sujet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame **Cécile PHILIPPOT** explique que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est lancée dans une démarche Territoire à Energie Positive. En général, pour être accompagné et avoir des financements, il faut répondre à des appels à projet. La Communauté de Communes Aunis Sud ne l'a pas fait. Avec Madame Micheline BERNARD, elles se sont dit qu'il fallait faire le PCAET. La partie énergie positive est une partie du PCAET (production d'énergie). Dans le PCAET, plusieurs scénarii seront travaillés pour aboutir à un territoire plus ou moins autonome en énergie. Si le scénario le plus ambitieux est choisi, cela pourrait être celui « Territoire à Energie Positive ». En faisant ce choix dans le PCAET, on adapte les actions et on peut prétendre à devenir un « Tepos ».

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la démarche Tepos fait partie des outils mis à disposition des collectivités pour faire valoir et avancer les choix en matière d'énergie.

Monsieur Gilles GAY demande si les analyses d'air effectuées dans les écoles peuvent être incluses dans ce programme.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame **Cécile PHILIPPOT** répond que c'est une autre obligation mais qui peut rentrer dans le futur programme d'actions du PCAET, sur le volet Air. Aussi, elle a demandé à ses contacts de l'ATMO s'ils pouvaient accompagner les communes. Cette association a d'autres services que ceux qui aident pour le PCAET, qui s'occupent de l'air intérieur pour les crèches ou les écoles. Cela est très lié puisque l'air intérieur est en général pollué par l'émission des matériaux intérieurs, mais il peut l'être aussi par les pollutions dues aux déplacements ou autres activités.

Monsieur Jean GORIOUX pose la question du coût global.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame **Cécile PHILIPPOT** explique qu'il y a deux ans, le coût était évalué aux environs de 70 000 €. Cependant, les études effectuées par les étudiants, ont permis de diminuer le coût. Elle a inscrit au budget la somme de 35 000 € pour le bureau d'études en 2018, à laquelle s'ajoute 7 000 € de l'AREC en 2017.

Monsieur Jean GORIOUX en déduit que c'est quand même un engagement financier, y compris en temps pour le service de la Communauté de Communes qui porte le dossier.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame **Cécile PHILIPPOT** précise qu'il n'y a pas de subvention pour cela.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le lancement de la démarche d'élaboration participative du PCAET, qui comprendra un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, selon les modalités décrites ci-dessus,
- Dit que les ressources nécessaires sont inscrites au budget 2018,
- Dite que la présente délibération sera adressée aux Préfectures de Département et de Région, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, au syndicat porteur du SCOT, aux chambres consulaires et aux gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III - CULTURE

III.1 Réseau des bibliothèques – Convention de coopération entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Tonnay Boutonne pour l'intégration de la médiathèque à Genouillé.

(Délibération n°2018-04-07)

Vu la volonté de la commune de Genouillé, signataire de la charte du réseau, de faire entrer sa médiathèque dans le réseau informatique,

Considérant le contexte de fonctionnement des médiathèques de Genouillé et de Tonnay-Boutonne, liées par une collection commune, une base de lecteurs commune et gérées par le même agent,

Considérant les liens techniques et historiques entre les médiathèques des communes de Genouillé et de Tonnay-Boutonne, et dans un souci de maintenir le service rendu à la population dans ce bassin,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et du Bureau réunis les 27 novembre 2017 et 3 avril 2018 concernant un projet de convention de coopération entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Tonnay-Boutonne pour l'intégration de la médiathèque à Genouillé,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, présente le projet de convention, dont une copie a été adressée aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation au Conseil de ce jour.

Elle propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention, qui permettra à une médiathèque du territoire de rejoindre le réseau informatique, de maintenir la qualité du service rendu et de développer l'offre proposée à la population.

Monsieur Pascal TARDY explique que cette bibliothèque a contracté un emprunt et les communes de Chervettes et Saint Laurent de la Barrière étaient partenaires. Donc, il demande si la Communauté de Communes se substitue.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** répond qu'il s'agit uniquement d'une convention de partenariat qui permet un accès au réseau des bibliothèques, et cela ne concerne pas le bâtiment.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la mise en place du réseau des bibliothèques était une attente de la commune de Genouillé. Madame Alcide Piot s'est investie pour trouver une solution raisonnable qui permet de continuer de fonctionner dans la même logique insufflée par ce réseau.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention portant sur la coopération entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Tonnay-Boutonne pour l'intégration de la médiathèque à Genouillé, projet transmis à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2018 – 2019.

(Délibération n°2018-04-08)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-05-15 du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 fixant les tarifs publics du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2017 – 2018,

Vu les avis des Commission Culture et Bureau réunis les 26 mars 2018 et 3 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les frais d'inscription pour les cours du Conservatoire de Musique avant le début des inscriptions de la prochaine année scolaire,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère de procéder à une majoration de 1.5% des tarifs de la grille de la participation aux frais pédagogiques de 2017/2018. Elle propose également le maintien :

- des droits d'inscription pour une personne à 20 €,
- des droits d'inscription « Forfait Famille » au-delà de trois personnes, à 70 €,
- des droits de reprographie des partitions à 10 €,
- à 15 € de la majoration de la grille annuelle des tarifs en vigueur pour les élèves inscrits au-delà du 1er cycle.

TARIFS PROPOSES 2018-2019

CURSUS ENFANT	CdC		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	trimestre
JARDIN MUSICAL	82	28/27/27	104	35/35/34
EVEIL	114	38/38/38	189	63/63/63
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	170	57/57/56	249	83/83/83
2ème enfant	153	51/51/51	228	76/76/76
3ème enfant	134	45/45/44	210	70/70/70
4ème enfant	115	39/38/38	193	65/64/64
5ème enfant	95	32/32/31	176	59/59/58
6ème enfant	81	27/27/27	155	52/52/51
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	242	81/81/80	320	107/107/106
2ème enfant	221	74/74/73	298	100/99/99
3ème enfant	203	68/68/67	280	94/93/93
4ème enfant	185	62/62/61	264	88/88/88
5ème enfant	163	55/54/54	243	81/81/81
6ème enfant	147	49/49/49	225	75/75/75
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	310	104/103/103	382	128/127/127
2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	363	121/121/121	438	146/146/146
2ème enfant	343	115/114/114	418	140/139/139
3ème enfant	325	109/108/108	400	134/133/133
4ème enfant	306	102/102/102	382	128/127/127
5ème enfant	285	95/95/95	360	120/120/120
6ème enfant	269	90/90/89	344	115/115/114
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)				
1 INSTRUMENT + Pratiques Collectives + Formation Musicale	406	136/135/135	537	179/179/179
2 INSTRUMENTS + PC + FM	566	189/189/188	722	241/241/240
FORMATION MUSICALE	95	32/32/31	96	32/32/32
CHANT/Tech. vocale en individuel+ FM+PC	406	136/135/135	537	179/179/179
CHANT/Tech. vocale en groupe + FM+PC	210	70/70/70	274	92/91/91

ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	95	32/32/31	96	32/32/32
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	31	11/10/10	32	11/11/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	95	32/32/31	96	32/32/32
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription	20 €			
Droits d'inscription" Forfait famille" au-delà de 3 personnes	70 €			
Elèves inscrits au-delà du 1er cycle : Majoration de 15 € sur la grille annuelle des tarifs en vigueur				
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	10 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud	Tarif CdC Aunis Sud			
Nota PC: Pratique collective. FM: Formation Musicale				

Les chiffres du tableau sont calculés en arrondissant chacune des sommes.

D'autre part, il est proposé de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation serait acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette proposition de tarifs rentre dans la logique de ce qui avait été discuté au moment du Débat d'Orientation Budgétaire en 2016 ; c'est-à-dire de continuer l'augmentation des tarifs des services proposés aux publics, au niveau de l'inflation (+ 1,5 %).

Madame Patricia FILIPPI informe que les recettes apportées par les familles représentent environ 14 %.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal, pour l'année scolaire 2018 – 2019 :

TARIFS 2018-2019

CURSUS ENFANT	CdC		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	trimestre
JARDIN MUSICAL	82	28/27/27	104	35/35/34
EVEIL	114	38/38/38	189	63/63/63
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	170	57/57/56	249	83/83/83
2ème enfant	153	51/51/51	228	76/76/76
3ème enfant	134	45/45/44	210	70/70/70
4ème enfant	115	39/38/38	193	65/64/64
5ème enfant	95	32/32/31	176	59/59/58
6ème enfant	81	27/27/27	155	52/52/51
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	242	81/81/80	320	107/107/106
2ème enfant	221	74/74/73	298	100/99/99
3ème enfant	203	68/68/67	280	94/93/93
4ème enfant	185	62/62/61	264	88/88/88
5ème enfant	163	55/54/54	243	81/81/81
6ème enfant	147	49/49/49	225	75/75/75
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	310	104/103/103	382	128/127/127
2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	363	121/121/121	438	146/146/146
2ème enfant	343	115/114/114	418	140/139/139
3ème enfant	325	109/108/108	400	134/133/133
4ème enfant	306	102/102/102	382	128/127/127
5ème enfant	285	95/95/95	360	120/120/120
6ème enfant	269	90/90/89	344	115/115/114
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)				
1 INSTRUMENT + Pratiques Collectives + Formation Musicale	406	136/135/135	537	179/179/179
2 INSTRUMENTS + PC + FM	566	189/189/188	722	241/241/240
FORMATION MUSICALE	95	32/32/31	96	32/32/32
CHANT/Tech. vocale en individuel+ FM+PC	406	136/135/135	537	179/179/179
CHANT/Tech. vocale en groupe + FM+PC	210	70/70/70	274	92/91/91

ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	95	32/32/31	96	32/32/32
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	31	11/10/10	32	11/11/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	95	32/32/31	96	32/32/32
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription	20 €			
Droits d'inscription" Forfait famille" au-delà de 3 personnes	70 €			
Elèves inscrits au-delà du 1er cycle : Majoration de 15 € sur la grille annuelle des tarifs en vigueur				
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	10 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud	Tarif CdC Aunis Sud			
Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale				

- décide de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation sera acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

III.3 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2018 – 2019.

(Délibération n°2018-04-09)

Vu la délibération n° 2017-05-16 du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 fixant les tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 201/2018,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs de location et de caution de l'ensemble des instruments de musique de la Communauté de Communes Aunis sud avant le début des inscriptions pour la nouvelle année scolaire,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère de maintenir, pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs de location des instruments de musique en vigueur, uniquement pour les élèves de la CdC Aunis Sud et de majorer de 2€ les tarifs de 2017/2018 pour les élèves extérieurs à la CdC. La caution serait maintenue à 50 € pour l'ensemble des élèves.

La Commission Culture et le Bureau réunis respectivement les 26 mars 2018 et 3 Avril 2018, ont retenu la proposition de la nouvelle grille de tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 qui se décompose de la manière suivante :

Location et caution des instruments de musique

Instruments	Locations/Trim	Elèves CdC	Elèves hors CdC
Xylophone d'étude	1ère année	27 €	29 €
	2ème année	27 €	29 €
Parc instrumental Cordes et vents: Flûte, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton, Violon, Violoncelle, Guitare	1ère année	37 €	39 €
	2ème année	48 €	50 €
Caution (encaissée)		50 €	50 €

- La location des xylophones est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.
- Il est possible de louer l'instrument pendant les mois de vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

Monsieur Jean GORIOUX demande si les instruments représentent un gros volume.

Madame Patricia FILIPPI répond que 44 instruments sont mis à disposition.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les tarifs de location et de caution pour les instruments de musique du Conservatoire de Musique à Rayonnement intercommunal pour l'année 2018/2019 selon les modalités suivantes :

Location et caution des instruments de musique

Instruments	Locations/Trim	Elèves CdC	Elèves hors CdC
Xylophone d'étude	1ère année	27 €	29 €
	2ème année	27 €	29 €
Parc instrumental Cordes et vents: Flûte, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton, Violon, Violoncelle, Guitare	1ère année	37 €	39 €
	2ème année	48 €	50 €
Caution (encaissée)		50 €	50 €

- La location des xylophones est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.

- Il est possible de louer l'instrument pendant les mois de vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 Action culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.
(Délibération n°2018-04-10)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2018 avec les partenaires suivants :

- o **Délégation Académique à l'Action Culturelle** pour sa participation financière à hauteur de 250 € (frais d'intervention de deux professeurs du Conservatoire de Musique Aunis Sud), à l'occasion du projet Soirées Vocales
- o **Les Coopératives scolaires** des Ecoles inscrites dans le projet « Soirées Vocales » et utilisant un transport en bus, pour leur participation au financement des déplacements à hauteur de 40 % du coût total ramené au nombre de bus, soit 36 € pour un bus utilisé ou 72 € pour deux bus
- o **L'Association « Hors Cadre » du festival Japaniorf** pour fixer les conditions de remboursement des frais liés au déplacement du matériel d'orchestre, effectué par les professeurs du Conservatoire
- o **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de l'Espace d'exposition du Bureau de Tourisme de Surgères, à titre gracieux pour la diffusion du Festival « Cycle & Sound » et le conte musical « Méludine, la fée du marais enchanté ».

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Madame Patricia FILIPPI** propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président ou elle-même à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

Madame Patricia FILIPPI précise que la Communauté de Communes prenait en charge le transport des élèves. Cette année, les coopératives scolaires aident pour ce transport. La conseillère pédagogique a parlé avec les coopératives scolaires et cela a abouti à cette participation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2018, le partenariat entre le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
 - o **Délégation Académique à l'Action Culturelle** pour sa participation financière à hauteur de 250€ (frais d'intervention de deux professeurs du Conservatoire de Musique Aunis Sud), à l'occasion du projet Soirées Vocales,

- **Les Coopératives scolaires** des Ecoles inscrites dans le projet « Soirées Vocales » et utilisant un transport en bus, pour leur participation au financement des déplacements à hauteur de 40 % du coût total ramené au nombre de bus, soit 36€ pour un bus utilisé ou 72€ pour deux bus.
 - **L'Association « Hors Cadre » du festival Japaniorf** pour fixer les conditions de remboursement des frais liés au déplacement du matériel d'orchestre, effectué par les professeurs du Conservatoire.
 - **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de l'Espace d'exposition du Bureau de Tourisme de Surgères, à titre gracieux pour la diffusion du Festival « Cycle & Sound » et le conte musical « Méludine, la fée du marais enchanté ».
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (projets de convention envoyés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
 - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 Tarification pour l'accès à l'action culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal.
(Délibération n°2018-04-11)

Vu la délibération n° 2014-01-23 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu la proposition du Conseil Communautaire du 21 novembre 2017 portant sur la gratuité des entrées concernant les spectacles de l'Action Culturelle du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal, pour les Elèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de délibérer à nouveau afin de prendre en compte la proposition exprimée par le Conseil Communautaire en séance du 21 novembre 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° 2014-01-23, relative à la tarification d'entrée des spectacles de l'Action Culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal,
- de prendre une nouvelle délibération en conservant les mêmes tarifs et en y ajoutant "la gratuité des entrées pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis" soit :

Concerts dits « professionnels » classés en catégorie A :

* Plein tarif : 10 €

* Tarif réduit : 5 €

(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)

* Gratuit pour les moins de 13 ans,

* Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Concerts dits « semi- professionnels » classés en catégorie B :

* Plein tarif : 7 €

* Tarif réduit : 3 €

(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)

- * Gratuit pour les moins de 13 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Concerts - catégorie C :

- * Tarif unique : 7 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Concerts - catégorie D :

- * Tarif unique : 5 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Concerts - catégorie E :

- * Tarif unique : 3 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- abroge la délibération n° 2014-01-23 « tarification pour l'accès à l'action culturelle de l'Ecole de Musique Communautaire » du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014,
- fixe la tarification suivante pour l'accès à l'action culturelle menée par le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal :
 - Concerts dits « professionnels » classés en catégorie A :
 - * Plein tarif : 10 €
 - * Tarif réduit : 5 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.
 - Concerts dits « semi- professionnels » classés en catégorie B :
 - * Plein tarif : 7 €
 - * Tarif réduit : 3 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

- Concerts - catégorie C :
 - * Tarif unique : 7 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.
- Concerts - catégorie D :
 - * Tarif unique : 5 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.
- Concerts - catégorie E :
 - * Tarif unique : 3 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV -SPORT

IV.1 Plans d'organisation de la surveillance et des secours des piscines communautaires à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devise (Vandré).
(Délibération n°2018-04-12)

Vu la délibération n° 2017-05-10 du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 portant approbation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des 3 piscines communautaires à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devise.

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 03 avril 2018,

Considérant qu'il convient de modifier les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines (P.O.S.S.) à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devise, afin de tenir compte des modifications des périodes d'ouverture.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, expose aux membres du Conseil Communautaire les modifications apportées aux Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines (P.O.S.S.) dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion.

- Piscine d'Aigrefeuille d'Aunis : changement de la date du P.O.S.S.,
- Piscine de Vandré : changement de la date du P.O.S.S., changement du nom suite à la création de la commune nouvelle, et des horaires d'ouverture au public,
- Piscine de Surgères : changement de la date du P.O.S.S., changement des horaires d'ouverture au public.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines communautaires à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devise ci-annexés et dont les projets ont été transmis à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- précise que les agents MNS BEESAN BPJEPS AAN et BNSSA affectés dans les piscines communautaires à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devise sont chargés de veiller au respect de la mise en œuvre du P.O.S.S et des règlements intérieurs,
- demande à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté pour les P.O.S.S des piscines communautaires à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devise,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Piscines – Convention d'occupation du domaine public des piscines communautaires et fixation du montant des redevances pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs saisonniers.

(Délibération n°2018-04-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Considérant qu'il est proposé de modifier la convention et la redevance qui jusqu'ici s'appliquait,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président rappelle que les saisonniers recrutés pour exercer le rôle de MNS (BEESAN) dans les piscines déposent chaque année une demande d'autorisation de cumul d'activité afin d'être autorisés à dispenser, en autoentreprise, hors temps de travail, des leçons de natation, aquagym et aquabike.

Monsieur Marc DUCHEZ laisse la parole à Madame Valérie DORÉ.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Valérie DORÉ** explique que depuis 2014, la collectivité faisait payer aux maîtres-nageurs une redevance en fin de saison. La météo n'étant pas très bonne, le fait que la convention datait, et les modalités de calcul de la part fixe étant compliqués et n'était pas très justes, les maîtres-nageurs ont fait remonter leur volonté de revoir ces aspects-là. Il faut savoir que les maîtres-nageurs pour 2018 sont les mêmes que l'année dernière.

Cette demande doit faire l'objet de deux autorisations :

- l'une au titre de la gestion du personnel : **autorisation de cumul d'activité**
- l'autre au titre de l'occupation du domaine public que sont les piscines intercommunales : **convention d'occupation**. En contrepartie de cette occupation, le paiement d'une **redevance** s'impose au bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de calcul de la redevance.

Aux termes de l'article L. 2125-3 du CG3P, « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cette redevance doit donc comporter **une partie fixe et une partie variable**.

Depuis 2014 la partie fixe était fixée comme suit :

Pour la Devise (Vandré) :

- **Part fixe : 64 €** calculée comme suit :
Valeur locative : 2 337 €/an
Soit 194.75 € /mois soit 1.28 €/heure (base 151.57)
Nombre d'heures estimatives de mise à disposition des bassins : 200 heures
Considérant que l'occupant utilise environ un quart des bassins :
(1.28 € x 200 heures) /4 = 64.00 €

Pour Aigrefeuille d'Aunis :

- **Part fixe : 124 €** calculée comme suit :
Valeur locative : 4 518 €/an
Soit 376.50 € /mois soit 2.48 €/heure (base 151.57)
Nombre d'heures estimatives de mise à disposition des bassins : 200 heures
Considérant que l'occupant utilise environ un quart des bassins :
(2.48 € x 200 heures) /4 = 124 €

La part variable, liée à l'activité était fixée à **7.64%** des recettes encaissées par l'occupant déduction faite de ses 25,70 % de charges (cotisations et impôts).

Après analyse :

- Il s'avère que les agents saisonniers n'ont pas 200 heures disponibles dans la saison pour exercer leur activité. L'augmentation des horaires d'ouverture au public et les rotations entre les bassins, notamment entre La Devise (Vandré) et Aigrefeuille d'Aunis, ne libèrent pas les agents saisonniers, sachant que le règlement intérieur les contraint à limiter leur temps de travail à 48 heures/semaine.
- Les deux piscines ne sont pas taxées par l'URSSAF de la même manière car il existe des seuils en fonction des recettes et des conditions de déclaration des agents.

Ainsi en 2016, les recettes du saisonnier de La Devise (Vandré) ont été taxées à 23.10% quand celles d'Aigrefeuille l'ont été à 25,10%. Pour 2017 les taxes URSSAF s'élèvent à 22,45 % et 24,40%.

- De plus, les saisonniers ont fait savoir que cette redevance était élevée et ne permettait pas de dégager un bénéfice intéressant.

Aussi il est proposé de modifier, pour 2018, le mode de calcul de la Redevance :

- En simplifiant le calcul de la part fixe :

Pour La Devise (Vandré) :

Part fixe : 18 € calculée comme suit :
Valeur locative : 2 337 €/an pour 3 412 m² Soit 0.68 € /m²
Nombre de m² mis à disposition : 25
Soit : 0.68 x 25 = 17.12 € arrondis à 18 €

Pour Aigrefeuille d'Aunis :

Part fixe : 39 € calculée comme suit :
Valeur locative : 4 518 €/an pour 3 471 m² Soit 1.30 € /m²
Nombre de m² mis à disposition : 30
Soit : 1.30 x 30 = 39 €

- En ramenant la part variable à **5%** de la recette après impôt.

Ainsi, les recettes de ces deux redevances versées à la Collectivité pourraient passer à moins de 100 € pour La Devise (Vandré) et 175 € pour Aigrefeuille d'Aunis contre :

- en 2016 : 196 € pour La Devise (Vandré), 367 € pour Aigrefeuille d'Aunis
- en 2017 : 166 € pour La Devise (Vandré), 331 € pour Aigrefeuille d'Aunis

en fonction des recettes perçues qui en 2017 ont été mauvaises compte tenu des conditions climatiques.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte d'accorder une occupation temporaire du domaine public aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs saisonniers à La Devisse (Vandré) et d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Approuve les présentes conventions d'occupation du Domaine Public des piscines conclues entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les Maîtres-Nageurs Sauveteurs Saisonniers pour la saison 2018, dont les projets ont été adressés à l'appui de la convocation de la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président les présentes conventions d'Occupation du Domaine Public,
- Accepte les modalités de calcul des redevances d'occupation telles qu'indiquées dans les conventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Saint Gilles Saint Georges du Bois – Rue des Chateliers – Saint Georges du Bois – Autorisation de signature de la convention avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour le transfert de propriété des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

(Délibération n°2018-04-14)

Vu l'aménagement du Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, qui a vu la création de 7 lots destinés à l'accueil de petites et moyennes entreprises, de part et d'autres de la rue des Chateliers,

Considérant que ce projet a notamment nécessité la création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, ainsi que l'installation d'un poste de refoulement,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire concerné par ces réseaux et ouvrages,

Considérant qu'un transfert de propriété de ces réseaux et ouvrages au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est nécessaire pour l'exercice de cette compétence,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que ce transfert de propriété des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées proposé par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, doit faire l'objet d'une convention.

Monsieur Raymond DESILLE propose d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dont le projet a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime une convention (dont le projet a été joint à l'appui de la convocation à la présente réunion) pour le transfert de propriété des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la rue des Chateliers concernant le Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges-du-Bois,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VI.1 Parc d'Activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain. [Objet retiré](#)

VI.2 Parc d'Activités économiques du Fief Girard (Est) – Le Thou – Vente d'un terrain.
(Délibération n°2018-04-15)

Vu la demande de l'entreprise ECF (Ecole de Conduite Française) installée sur le lot N°1 sis sur le Parc d'activités économiques (Est) du Fief Girard au Thou, représentée par Monsieur Guillaume VILDARY, pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 918 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section X N° 302 et 312 d'une superficie totale de 20 566 m², sis sur le même Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, et situées dans les secteurs A et AUX au PLU, pour permettre l'extension du périmètre dédié à l'exercice sur véhicules de chantiers et travaux publics,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 28 mars 2018 et reçue le 16 avril 2018, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de l'emprise à détacher des parcelles cadastrées section X N° 302 et 312, non viabilisée et ne disposant pas d'un accès à la voirie, située dans les secteurs A et AUX au PLU, à 3 100 € pour 900 m², soit environ 3,44 € le m²,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que le terrain à prendre sur les parcelles cadastrées section X N° 302 et 312 d'une superficie totale de 20 566 m² constitue, depuis la création du lotissement (permis d'aménager tacite en date du 23 avril 2008), un espace vert faisant partie intégrante des espaces communs du lotissement,

Considérant que parmi les pièces constitutives de ce lotissement figure un cahier des charges dont la durée de validité n'est pas limitée dans le temps, ce qui nécessite que la Communauté de Communes, pour pouvoir modifier la destination totale ou partielle d'un bien commun dans un lotissement, obtienne l'accord préalable des colotis,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Guillaume VILDARY, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Guillaume VILDARY,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, en date du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, il convient, au regard l'article N°268 du Code Général des Impôts, d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit effectivement que *«si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent»*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N° 268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N° 268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 918 m², non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, à prendre sur les parcelles cadastrées section X N° 302 et 312 d'une superficie totale de 20 566 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, et situé dans les secteurs A et A' au PLU, à Monsieur Guillaume VILDARY, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Guillaume VILDARY. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

S'agissant d'un terrain non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 3 162,00 € H.T. (environ 3,44 € HT le m²), soit 3 794,40 € T.T.C.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que cela permettra de couper un accès illégal que les gens empruntent et se retrouvent sur un chemin boueux qui mène à la route départementale.

Monsieur François GIRARD demande si l'achat de ce terrain pour l'entreprise a pour vocation de leur permettre à s'entraîner à pelleter.

Madame Catherine DESPREZ le lui confirme.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Guillaume VILDARY, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Guillaume VILDARY, pour un terrain d'une superficie de 918 m², non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, à prendre sur les parcelles cadastrées section X N° 302 et 312 d'une superficie totale de 20 566 m², sis sur Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, au prix de 3 162,00 € H.T. (environ 3,44 € HT le m²), soit 3 794,40 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le projet de plan de division,
- Dit qu'une consultation des colotis pour autoriser la modification du cahier des charges du lotissement sera nécessaire,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.3 Parc d'Activités économiques du Fief Girard (Est) – Le Thou – Vente d'un terrain.
(Délibération n°2018-04-16)

Vu la demande de l'entreprise Auto Moto Bel Occaz installée à Ballon, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de véhicules automobiles, représenté par Monsieur Eric BONNARD, pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 1 324 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N° 312 d'une superficie de 18 996 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, et situé en secteur AUX au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment,

Vu la demande d'estimation de la valeur vénale de ce terrain, objet de la saisine de France Domaine par courrier en date du 7 mars 2018 et restée à ce jour sans réponse,

Considérant qu'au-delà d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet, l'avis du Service France Domaine est réputé donné,

Considérant que pour la vente d'un terrain situé juste à côté de l'emprise faisant l'objet de la présente délibération et doté des mêmes caractéristiques en termes d'accès et de réseaux, France Domaine, par courrier en date du 20 janvier 2014, avait validé le montant de 22,00 € le m²,

Vu la délibération N° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que le terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section X N° 312 d'une superficie de 18 996 m² constitue depuis la création du lotissement (permis d'aménager tacite en date du 23 avril 2008) un parking pour véhicules légers, faisant partie intégrante des espaces communs du lotissement,

Considérant que parmi les pièces constitutives de ce lotissement figure un cahier des charges dont la durée de validité n'est pas limitée dans le temps, ce qui nécessite que la Communauté de Communes, pour pouvoir modifier la destination totale ou partielle d'un bien commun dans le lotissement, obtienne l'accord préalable d'une majorité qualifiée des colotis,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Eric BONNARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Eric BONNARD,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, en date du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, il convient, au regard l'article N°268 du Code Général des Impôts, d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit effectivement que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 1 324 m², qui fera l'objet d'une viabilisation et d'un accès à la voirie, à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°312 d'une superficie de 18 996 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, à Monsieur Eric BONNARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Eric BONNARD. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

S'agissant d'un terrain qui fera l'objet d'une viabilisation et d'un accès à la voirie, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 29 128,00 € H.T. (environ 22,00 € HT le m²), soit 34 953,60 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Eric BONNARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Eric BONNARD, pour un terrain d'une superficie de 1 324 m², qui fera l'objet d'une viabilisation et d'un accès à la voirie, à prendre sur la parcelle cadastrée section X N° 312 d'une superficie de 18 996 m², sis sur Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, au prix de 29 128,00 € H.T. (environ 22,00 € HT le m²), soit 34 953,60 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le projet de plan de division,
- Dit qu'une consultation des colotis pour autoriser la modification du cahier des charges du lotissement sera nécessaire,
- Précise que les crédits relatifs aux frais de géomètre et aux travaux de viabilisation ont été inscrits au budget primitif 2018,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.4 Parc d'Activités économiques Le Cluseau – Vouhé – Signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement.

(Délibération n°2018-04-17)

Vu l'aménagement récent du Parc d'Activités Economiques Le Cluseau à Vouhé dans la continuité du lotissement qui avait été réalisé en 2006 par la commune (2 lots),

Vu la capacité de ce nouveau Parc d'Activités Economiques qui propose une superficie totale de terrain à bâtir de 21 260 m² répartie sur 12 lots de 1 275 m² à 4 818 m² pour une superficie moyenne par lot de 1 772 m²,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, informe les membres du Conseil que préalablement à la réalisation de la première vente, la Communauté de Communes doit procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, et à signer l'acte correspondant,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, et à signer l'acte correspondant,
- Précise que les frais notariés s'élèvent à environ 750,00 € et que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.5 Rétrocession à la Communauté de Communes d'un terrain au Fief de la Pointe à Landrais.
(Délibération n°2018-04-18)

Vu le projet porté par Messieurs Michel MARTINEAU et Pierre OUVARD, représentants la SARL Aux Délices de Landrais implantée à Landrais et spécialisée dans la fabrication de plats préparés, de construire un nouveau bâtiment d'activités pour satisfaire au développement de l'entreprise, tout en continuant d'exploiter le bâtiment actuellement occupé,

Vu la délibération N°2015-10-14 en date du 20 octobre 2015 autorisant la vente d'un terrain d'une superficie de 3 296 m², sis au lieu-dit le Fief de la Pointe à Landrais à la SARL Aux Délices de Landrais, au prix de 7 322,28 € H.T.,

Vu l'acte notarié en date du 20 décembre 2016 constatant la vente du terrain cadastré section ZC N°113 (2 640 m²) et ZC N°115 (656 m²), sis au lieu-dit le Fief de la Pointe à Landrais, au profit de la SCI du Fief de la Pointe,

Vu l'article « condition particulière rétrocession à la Communauté de Communes Aunis Sud » à la page 10 de l'acte notarié ci-dessus évoqué et rédigé comme suit :

« Dans le cas où l'acquéreur, pour quelque cause que ce soit, dans le délai de deux ans à compter de ce jour, n'a pas commencé la construction des bâtiments nécessaires à l'activité pour laquelle il a acquis le terrain, sera tenu de rétrocéder ledit terrain à la Communauté de Communes Aunis Sud, à première demande de cette dernière, au prix de son acquisition.

Tous les frais afférents à son acquisition ne lui seront pas remboursés ainsi que tous les travaux d'aménagement qu'il aurait réalisés sur le terrain.

En outre, tous les frais propres à la rétrocession ou résultant de celle-ci, et le cas échéant, les frais de remise en état du terrain, seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

Pour exiger la rétrocession, la Communauté de Communes Aunis Sud disposera d'un délai de six mois partant du lendemain des deux années dont il a été parlé ci-dessus. Passé ce délai de six mois, la rétrocession ne pourra plus être exigée. »

Vu que depuis le 31 janvier 2018 la SARL Aux Délices de Landrais a quitté le bâtiment qu'elle louait depuis plusieurs années sur la commune de Landrais, et a installé l'ensemble de ses activités dans un bâtiment récent sur la Parc d'activités économiques du Fief Girard sur la commune du Thou, mettant ainsi fin au projet de développement envisagé sur le terrain vendu par la Communauté de Communes,

Vu la demande de Messieurs Michel MARTINEAU et Pierre OUVRARD visant à anticiper la rétrocession du terrain récemment acquis auprès de la Communauté de Communes,

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines),

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui modifie à compter du 1^{er} janvier 2017 les seuils à partir desquels la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat est obligatoire, soit désormais 180 000 € pour une opération d'acquisition, contre 75 000 € auparavant,

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas tenue de consulter le service des Domaines compte-tenu du montant de l'acquisition envisagée, soit 7 322,28 € H.T.,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2018,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose d'anticiper la rétrocession foncière, et propose l'acquisition du terrain cadastré section ZC N°113 (2 640 m²) et ZC N°115 (656 m²), sis au lieu-dit le Fief de la Pointe à Landrais, auprès de la SCI du Fief de la Pointe, au prix de 7 322,28 € H.T.

Monsieur Jean GORIOUX indique que c'est une procédure qui était mise en œuvre sur la Communauté de Communes Plaine d'Aunis sur toutes les ventes ayant lieu sur les zones d'activités économiques pour éviter la spéculation. Quand les projets n'arrivent pas à leur terme, la Communauté de Communes a priorité pour reprendre la possession des terrains à la valeur initiale.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'achat du terrain cadastré section ZC N°113 (2 640 m²) et ZC N°115 (656 m²), sis au lieu-dit le Fief de la Pointe à Landrais, par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise l'anticipation de la rétrocession foncière,
- Autorise Monsieur le Président à signer un contrat d'achat avec la SCI du Fief de la Pointe, pour un terrain cadastré section ZC N°113 (2 640 m²) et ZC N°115 (656 m²), sis au lieu-dit le Fief de la Pointe à Landrais, d'une superficie de 3 296 m², au prix de 7 322,28 € H.T.,
- Dit que le contrat d'achat sera signé devant notaire,

- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge du vendeur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.6 Rétrocession à la Communauté de Communes d'un terrain au Fief Magnou à Forges.
(Délibération n°2018-04-19)

Vu le courrier de Maître Nicolas PARENTEAU, Notaire à Ciré d'Aunis, adressé par voie électronique en date du 16 février 2018, informant la Communauté de Communes qu'il est chargé de la vente du terrain cadastrée section ZD N°114 (1 792 m²) formant le lot B, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en date du 8 mars 2006 autorisant la vente d'un terrain cadastré section ZD N°114 (1 792 m²) formant le lot B, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, à Monsieur Alain THIBAUDEAU (Les Forages Tholusiens), au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 24 640,00 € H.T.,

Vu l'acte notarié en date du 18 octobre 2007, constatant la vente du terrain cadastré section ZD N°114 (1 792 m²) formant le lot B, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, au profit de Monsieur et Madame THIBAUDEAU,

Vu l'article N°14 «*rétrocession à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis*» du cahier des charges constituant la pièce N°9 du permis de lotir du lotissement «*extension de la zone d'activité du Fief Magnou sur le territoire de la commune de Forges d'Aunis*», rédigé comme suit :

« Dans le cas où un acquéreur, pour quelque cause que ce soit, dans le délai de deux ans après l'acte d'acquisition, n'a pas construit les bâtiments nécessaires à l'activité pour laquelle il a acheté le terrain, il sera tenu de rétrocéder à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis le terrain au prix de son acquisition.

Tous les frais afférents au premier acte ne lui seront pas remboursés ainsi que tous les travaux d'aménagement qu'il aurait réalisé sur son terrain.

En outre, tous les frais propres à la rétrocession ou résultant de celle-ci, et le cas échéant, les frais de remise en état du terrain, seront à la charge de l'acquéreur défaillant. »

Vu qu'aucun bâtiment n'a été construit sur le terrain,

Vu le courrier RAR N°1A 142 435 7866 0 adressé par la Communauté de Communes, daté du 9 mars 2018 et reçu par Maître Nicolas PARENTEAU en date du 13 mars 2018, informant ce dernier du souhait de la Communauté de Communes de faire appliquer la clause de rétrocession prévue à l'article N°14 du cahier des charges du lotissement,

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines),

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui modifie à compter du 1^{er} janvier 2017 les seuils à partir desquels la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat est obligatoire, soit désormais 180 000 € pour une opération d'acquisition, contre 75 000 € auparavant,

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas tenue de consulter le service des Domaines compte-tenu du montant de l'acquisition envisagée, soit 24 640,00 € H.T.,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2018,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose l'acquisition du terrain cadastré section ZD N°114 (1 792 m²) formant le lot B, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, auprès de Monsieur et Madame THIBAUDEAU, au prix de 24 640,00 € H.T.,

Monsieur Marc DUCHEZ demande pourquoi l'entreprise se manifeste maintenant alors que les deux ans ne sont pas passés.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il n'y a pas la clause des deux ans dans le contrat pour cette zone.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'achat du terrain cadastré section ZD N°114 (1 792 m²) formant le lot B, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer un contrat d'achat avec Monsieur et Madame THIBAUDEAU, pour un terrain cadastré section ZD N°114 (1 792 m²) formant le lot B, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, au prix de 24 640,00 € H.T.,
- Dit que le contrat d'achat sera signé devant notaire,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge du vendeur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII - RESSOURCES HUMAINES

VII.1 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération n°2018-04-20)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grades 2018 proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Vu les besoins du Conservatoire de Musique (pérennisation d'heures complémentaires, départ en retraite, nouveau projet),

Vu l'information faite aux membres du Comité Technique en séance du 4 avril 2018,

Vu les explications données aux membres du bureau en séance du 3 avril 2018,

Dans un premier temps, **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de prendre en compte les avancements de grades 2018 à savoir :

Création des grades d'avancement :

- 01/05/2018 : 1 grade d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe,
 - 01/11/2018 : 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 17/20^{ème},
 - 01/05/2018 : 1 grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
 - 01/05/2018 : 2 grades d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe,
 - 01/09/2018 : 1 grade d'agent de maîtrise principal,
 - 01/05/2018 : 2 grades d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,
 - 01/05/2018 : 1 grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 13.5/35^{ème}.
- Les déclarations de vacance d'emploi seront faites sur le site emploi territorial.

Suppression des postes suivant avis du Comité Technique et après nomination dans les grades d'avancement :

- 1 poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 17/20^{ème},
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique 13.5/35^{ème}.

Dans un second temps, **Madame la Vice-Présidente** explique que pour couvrir les besoins du Conservatoire de Musique à la rentrée 2018, il est nécessaire de modifier certains postes du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à savoir :

Création de postes au 01/09/2018 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 16/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 18/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 15/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 5/20^{ème}.

Suppression de postes au 01/09/2018 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 7/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 16/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 11/20^{ème}.

Suppression au 01/01/19 au plus tard :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 12/20^{ème}.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir qu'un professeur faisait des heures complémentaires depuis la nomination de Monsieur Christian Méchin en tant que Directeur du conservatoire de musique. Maintenant, ces heures complémentaires sont intégrées dans son poste.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des avancements de grades 2018 et des besoins du Conservatoire de Musique, comme suit :

Création des grades d'avancement :

- 01/05/2018 : 1 grade d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe,
- 01/11/2018 : 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 17/20^{ème},
- 01/05/2018 : 1 grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 01/05/2018 : 2 grades d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe,
- 01/09/2018 : 1 grade d'agent de maîtrise principal,
- 01/05/2018 : 2 grades d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,
- 01/05/2018 : 1 grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 13.5/35^{ème}.

Suppression des postes suivant avis du Comité Technique et après nomination dans les grades d'avancement :

- 1 poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 17/20^{ème},
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique 13.5/35^{ème}.

Création de postes au 01/09/2018 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 16/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 18/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 15/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 5/20^{ème}.

Suppression de postes au 01/09/2018 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 7/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 16/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 11/20^{ème}.

Suppression au 01/01/19 au plus tard :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 12/20^{ème}.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense de personnel sont prévus au Budget,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – mise à disposition d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe auprès de l'Association « Orchestre d'Harmonie Surgères » – Information.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que, comme à l'accoutumée, l'Association « Orchestre d'Harmonie Surgères » a sollicité la mise à disposition d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, afin de participer au travail de préparation de l'orchestre et à différentes prestations (cérémonies du 8 mai et du 11 novembre ; concert du 14 juillet).

Le travail de préparation de l'Orchestre et les différentes prestations porteraient sur une durée 34 heures.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour le personnel de la catégorie B a été saisie pour avis.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 432 €.

Une convention sera conclue entre la CdC et l'Association «Orchestre d'Harmonie Surgères».

Un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'intéressé.

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2018 D 21 du 03 avril 2018 portant sur l'adhésion de la collectivité au Centre Régional des Énergies Renouvelables.

Objet : Accès aux services de la structure pour la Communauté de Communes Aunis Sud et ses Communes membres.

Décision n° 2018 D 22 du 03 avril 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section ZD n° 130 (FORGES).

Décision n° 2018 D 23A du 03 avril 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section ZD n° 122 (FORGES).

Décision n° 2018 D 24 du 03 avril 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section ZH n° 245, 561, 564 et 566 (CIRE D'AUNIS).

Décision n° 2018 D 27 du 03 avril 2018 portant sur l'adhésion de la collectivité à ATMO Nouvelle Aquitaine (collège 2 concernant les Collectivités Territoriales)

Objet : Accès aux services de la structure en particulier dans le cadre du Plan Climat-Air-Energies Territorial.

Après clôture de l'ordre du jour.

Madame Christine JUIN précise que dans le journal l'Hebdo du 12 avril 2018, un article est paru sur le dernier conseil municipal. La commune de Saint-Pierre-la-Noue avait convié Messieurs Thierry Bouret et Julien Ravon pour expliquer le principe d'une unité de méthanisation. Sur Saint-Pierre-la-Noue, il y aura un dépôt. Le débat s'est bien déroulé. La journaliste présente s'est trompée sur le résultat du vote qui a suivi. Donc, le vote était de 10 voix pour et de 11 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h15.